

L'honorable M. SCOTT : J'ai dit que dans l'opinion de quelques-uns, cette disposition soulève des objections, tandis que dans l'opinion d'autres personnes, elle sera avantageuse. A Dorchester on tient fortement à son adoption. Les ministres des confessions religieuses pourraient s'entendre et se partager le service, pouvant, chacun à tour de rôle, exercer les fonctions d'aumônier pendant une période de dix à vingt jours. Mais je suis décidément opposé à la période de trois mois fixée par le bill. Si quelque discrétion doit être laissée au ministre, il serait désirable, suivant moi, de lui laisser fixer lui-même, la longueur de cette période de service.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Proposez-vous que les trois mois soient retranchés ?

L'honorable M. SCOTT : Je propose que ces trois mois soient retranchés. Je voudrais que le ministre de la Justice fit l'essai de ce changement. Il peut arriver qu'il ne donne pas satisfaction et qu'un nouveau changement soit requis dans cinq ou six mois.

L'honorable M. LOUGHEED : Comment le service religieux est-il fait dans les autres pénitenciers ?

L'honorable M. SCOTT : -Il est fait d'une manière satisfaisante. Du moins, je n'ai entendu aucune plainte contre ce service.

L'honorable M. LOUGHEED : En vertu de la loi existante un aumônier permanent est nommé.

L'honorable M. SCOTT : Oh, oui ; mais notez que le pénitencier de Dorchester est un très petit établissement où le nombre des détenus est moindre que dans tout autre pénitencier du pays.

L'honorable M. LOUGHEED : C'est une très mauvaise raison à invoquer pour s'écarter d'un principe bien établi par une longue expérience, et justifier une proposition comme celle que comporte le présent article. On veut, en effet, modifier la loi générale parce que l'on trouve que l'ancien service religieux n'était pas fait d'une manière satisfaisante dans un certain petit pénitencier.

L'honorable M. POWER : Je me suis enquis de l'administration du pénitencier de

Hon. M. LOUGHEED.

Dorchester et du service d'aumônier de cette institution, et je constate que le genre de service prescrit dans le présent article est depuis quelque temps déjà en opération dans le pénitencier de Dorchester, et je suis informé que ce genre de service n'a pas fonctionné, en somme, d'une manière très satisfaisante. S'il en est ainsi, la meilleure chose à faire serait de retrancher le présent article, ou de l'amender de manière à lui donner une forme plus acceptable. Chacun doit voir que la disposition contenue dans cet article ne saurait fonctionner d'une manière satisfaisante. Supposé qu'il y ait des prisonniers de quatre différentes dénominations religieuses dans le pénitencier de Dorchester. En vertu du présent article l'année entière pourra être partagée en périodes égales de trois mois chacune entre quatre ministres représentant ces dénominations. C'est-à-dire que, pendant neuf mois, les prisonniers de trois dénominations religieuses sur quatre seront privés, pour ainsi dire, de toute direction spirituelle, si ces prisonniers sont fortement attachés à leur propre croyance religieuse. D'un autre côté, il peut arriver qu'il n'y aurait dans le pénitencier que deux ou trois prisonniers appartenant à la même dénomination religieuse. Dans ce cas, ces deux ou trois prisonniers pourraient avoir leur aumônier pendant trois mois aussi bien que tout autre groupe de prisonniers plus nombreux d'une autre dénomination religieuse. Or, si nous devons établir un mode différent de celui qui existe actuellement, ce mode devrait être basé sur la nature des obligations qu'ont à remplir les divers aumôniers, et ceux-ci devraient être payés en proportion du nombre de prisonniers que chacun d'eux aura à desservir. Ce serait, suivant moi, la manière la plus équitable de réorganiser ce service. Des personnes que je crois être bien renseignées m'assurent que le nouveau service religieux en vigueur depuis quelque temps dans le pénitencier de Dorchester, n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante. Si le comité veut me le permettre, je lui soumettrai un amendement exprimant toute ma manière de voir sur ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED : Lisez cet amendement.

L'honorable M. POWER : Je proposerai comme amendement la substitution de l'article suivant :